



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Yvelines

Question écrite n° 57509

## Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'implantation d'un Centre d'aide par le travail à Rambouillet. Elle se permet de rappeler que, lors des questions au Gouvernement en 1989, monsieur le ministre chargé des handicapés et des accidentés de la vie a déclaré : « 1o qu'un plan pluriannuel de création de places de travail protégé, venait de faire l'objet d'un protocole d'accord signé avec les grandes associations représentatives du secteur, portant sur une période de quatre ans et créant ainsi à compter de 1990, 10 800 places de CAT et 3 600 places d'ateliers protégés ; 2o que le projet de CAT à Rambouillet fait partie des priorités de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines et qu'il sera donc examiné avec une particulière attention lors de l'exercice budgétaire de 1990 ; 3o qu'une décision serait prise au cours du mois de janvier 1990 pour la subvention relative à la construction des locaux. » A ce jour, rien n'a été fait ; c'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles aucune subvention n'a été versée à ce titre, et quelles mesures il compte prendre pour en favoriser le versement dans les plus brefs délais.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990 et 1993 en application du protocole signé le 8 novembre 1989 entre le Gouvernement et les principales associations représentant le secteur du travail protégé. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées seront créées sur la même période. L'ensemble de ces mesures auquel s'ajoutent depuis 1989 des campagnes destinées à améliorer le dispositif de prise en charge des enfants handicapés (polyhandicapés, autistes, soutien de l'intégration scolaire, etc), doit apporter à moyen terme une nette amélioration de la situation des personnes handicapées en matière de placement. Pour ambitieux que soient ces programmes qui continueront à être scrupuleusement appliqués, il n'en demeure pas moins que, compte tenu des retards accumulés et aussi de la dynamique nouvelle créée notamment en matière d'innovation, des besoins resteront à satisfaire. C'est pourquoi, à mi-chemin de l'application des plans pluriannuels dont ne peut tirer déjà certains enseignements, il est étudié les programmes qui pourront leur succéder sur la base d'une évaluation définitive. Ce sera l'occasion de rechercher, en concertation avec les associations, comment peut être élargie la gamme des types d'accueil aujourd'hui offerts ceci avec le souci d'assurer une intégration aussi poussée que possible des personnes handicapées. Par ailleurs, le centre d'aide par le travail de Rambouillet a fait l'objet d'une inscription en rang prioritaire dans la programmation régionale des investissements médico-sociaux de l'Île-de-France. A ce titre, une subvention de 2,5 MF a été réservée cette année sur le chapitre 66-20 pour permettre la réalisation de ce projet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Boutin Christine](#)  
**Circonscription :** - Union du Centre  
**Type de question :** Question écrite  
**Numéro de la question :** 57509  
**Rubrique :** Handicapes  
**Ministère interrogé :** handicapes  
**Ministère attributaire :** handicapes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2095